

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 27 mars 2024 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°2,3,5,6,8,14,16	23	23	6	29
N°4,15	23	22	6	28
N°7	22	22	5	27
N°9,11,12,13	23	21	5	26
N°10	23	20	5	25
N°17,19	23	19	4	23
N°18	23	18	4	22
N°20,21,22,25,26,27,29,30,32,33,35,36,38	22	22	7	29
N°23	22	21	7	28
N°24,34,37	22	20	6	26
N°31	22	21	6	27
N°28	21	21	7	28

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, LAMBALLAIS Laurent (jusqu'au point n°19), PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille (sauf au point n°28), MOREL Anthony (sauf au point n°7), MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard.

Absent(s):

Gilles MORIN, qui a donné pouvoir à Yvan FERTIL;
Isabelle MOUTON, qui a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL,
Roland DONAT, qui a donné pouvoir à Christine TAZE,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Denys MOREE (à partir du point n°20)
Jean-Marc GONIDEC qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Christine TAZE.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

2024-04-01 - Débat annuel sur la formation des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Le Conseil Municipal:PREND ACTE du bilan de la formation des élus au titre de l'année 2023; INSCRIT la somme de 5 000 € au budget primitif 2024 pour les crédits de formation.

2024-04-02 - Prolongation de la Convention Territoriale Globale sur l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 octobre 2021 adoptant la CTG et la mise en place des bonus de territoire pour Séné

Vu la délibération du 2 décembre 2021 approuvant la CTG 2021-2024 à l'échelon communautaire,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 14 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :S'ENGAGE à signer la prolongation de la Convention Territoriale Globale pour l'année 2025.

2024-04-03 - Dotations scolaires des écoles publiques - Année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation nationale et notamment son article L 212-4 et L 212-8

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 14 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de fixer chaque année les dotations scolaires à verser aux écoles,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :DECIDE l'attribution suivante des participations communales aux écoles publiques du 1^{er} degré .

2024-04-04 - Dotations scolaires à l'école primaire privée Ste-Anne – Année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation nationale et notamment son article L 212-4 et L 212-8,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 14 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Damien ROUAUD) ;

Le Conseil Municipal :DECIDE l'attribution des crédits scolaires suivants pour le groupe scolaire privée sous contrat d'association, SAINTE-ANNE.

2024-04-05 - Modification du fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs, mercredis et vacances,

Vu le règlement intérieur de l'ALSH joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 14 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal: ACCEPTE les modifications proposées pour le règlement intérieur de l'accueil de loisirs, APPROUVE la tarification spécifique pour la navette des vacances.

2024-04-06 - Renouvellement de l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation nationale et notamment les articles D521-10 à D 521-12,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du 22 mars 2018 organisant le retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles de Séné à compter de septembre 2018,

Vu la délibération du 30 mars 2021 approuvant le renouvellement de la semaine scolaire de 4 jours des écoles de Séné à compter de la rentrée 2021,

Vu l'avis du CDEN du 22 juin 2021 approuvant les horaires des écoles publiques de Séné,

Vu le courrier de l'inspection académique du 29 janvier 2024 demandant à lui transmettre la proposition d'organisation scolaire pour la rentrée de septembre 2024,

Vu le calendrier d'organisation du temps scolaire des écoles publiques pour la rentrée 2024,

Vu les avis favorables des conseils d'école des 3 groupes scolaires publics,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 14 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal: ACCEPTE favorablement les décisions des conseils d'école de mars 2024, APPROUVE l'organisation de la semaine scolaire selon les horaires des écoles, DEMANDE le maintien des rythmes scolaires à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2024, AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à présenter cette reconduction d'organisation de la semaine scolaire auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan et à signer tout document afférent.

2024-04-07 - Evolution du règlement du droit de place des marchés des arts et de l'artisanat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal: FAIT ÉVOLUER le règlement du droit de place des marchés des arts et de l'artisanat de Séné en ENCAISSANT lors de l'inscription et en AUGMENTANT le montant à 2 € par dimanche et par stand.

2024-04-08 - Ajustement des tarifs spectacle de GDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Sports et Vie associative du 20 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal: APPROUVE le tableau des tarifs du spectacle vivant à compter du 1^{er} septembre 2024.

2024-04-09 - Approbation du compte de gestion 2023 du receveur municipal du budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 3 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Jean-Marc GONIDEC – pouvoir à Clément LE FRANC), et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL) ;

Le Conseil Municipal: DECLARE que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. APPROUVE le compte de gestion du Budget Principal pour l'exercice 2023.

2024-04-10- Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 3 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Jean-Marc GONIDEC – pouvoir à Clément LE FRANC), et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL) ;

Le Conseil Municipal: APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal.

2024-04-11 - Affectation du résultat 2023 et reprise au Budget Primitif 2024 du budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL) ;

Le Conseil Municipal: AFFECTE le résultat du budget principal.

2024-04-12 - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 3 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Jean-Marc GONIDEC – pouvoir à Clément LE FRANC), et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL) ;

Le Conseil Municipal : APPROUVE l'augmentation de 4% des taux d'imposition pour l'exercice 2024.

2024-04-13 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 3 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Jean-Marc GONIDEC – pouvoir à Clément LE FRANC), et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL) ;

Le Conseil Municipal : APPROUVE le Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Commune.

2024-04-14 - Approbation des comptes de gestion 2023 du receveur municipal du budget Annexe Réserve Naturelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission Espaces Maritimes et Naturels du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe de la Réserve Naturelle dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. APPROUVE le compte de gestion du Budget Annexe de la Réserve Naturelle pour l'exercice 2023.

2024-04-15 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Réserve Naturelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle.

2024-04-16 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle des marais de Séné

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : APPROUVE le Budget Primitif 2024 du Budget annexe Réserve Naturelle des Marais de Séné.

2024-04-17 - Approbation des comptes de gestion 2023 du receveur municipal du budget Annexe Ports de Séné

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission Espaces Maritimes et Naturels du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Jean-Marc GONIDEC – pouvoir à Clément LE FRANC, Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL) ;

Le Conseil Municipal : DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe Ports de Séné, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni

observation, ni réserve de sa part. APPROUVE le compte de gestion du Budget Annexe Ports de Séné pour l'exercice 2023.

2024-04-18 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Ports de Séné

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Jean-Marc GONIDEC – pouvoir à Clément LE FRANC, Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL) ;

Le Conseil Municipal : APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Ports de Séné, selon le résultat suivant.

2024-04-19 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Ports de Séné

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Espaces Maritimes et Naturels du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Jean-Marc GONIDEC – pouvoir à Clément LE FRANC, Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL) ;

Le Conseil Municipal : APPROUVE le Budget Primitif 2024 du Budget annexe Ports de Séné.

2024-04-20 - Signature de la convention financière de gestion de la Réserve Naturelle avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) représentant l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : AUTORISE Madame la Maire à signer, au nom de la Commune et dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle des Marais de Séné, la convention financière 2024 liant l'Etat à la Commune de Séné, ainsi que ses avenants éventuels.

2024-04-21 - Réserve Naturelle des Marais de Séné – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Espaces Maritimes et Naturels du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : APPROUVE le versement d'une subvention de 33 300 € à la Réserve Naturelle des Marais de Séné, au titre de l'exercice 2024.

2024-04-22- Cotisations 2024 aux associations auxquelles adhère la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Espaces Naturels du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 20 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : APPROUVE les adhésions et cotisations aux associations pour l'année 2024.

2024-04-23 - Subventions aux associations au titre de l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture Sport et Vie Associative du 20 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité* (*Denys MOREE intéressé par ce dossier se retire de la salle et ne prend pas part au vote),

Le Conseil Municipal: AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à valider le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2024.

2024-04-24 - Accord de garanties d'emprunts consentis pour l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2022-02-01 en date du 1^{er} février 2022 ayant confié à Madame la Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2021-03-18 en date du 30 mars 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Séné

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Séné, afin que la commune puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL) ;

Le Conseil Municipal: DECIDE que la Garantie de la commune de Séné est octroyée aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Séné.

2024-04-25 - Réajustement de crédits de l'AP/CP opération 201830 « construction de la Maison des Habitants »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020, de demandes de subvention pour la maison des habitants,

Vu l'avis de la commission MAPA du 13 juillet et 28 septembre 2021 autorisant Madame la Maire à signer les marchés de travaux,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu les délibérations de réajustement les crédits de l'autorisation de programme et de crédit de paiement : du 29 mars 2022, 6 décembre 2022 et 7 décembre 2023,

Vu les avenants soumis au Conseil Municipal depuis le démarrage du chantier,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal: APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « La construction de la maison des habitants ».

2024-04-26 - Création de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°202234 pour l'opération « Aménagement Rue des Ecoles »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 7 décembre 2023, de demandes de subventions pour l'opération « Aménagement de la rue des Ecoles » ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal: APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « Aménagement de la rue des Ecoles ».

2024-04-27 - Création de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°202436 « Aménagements de sécurité routière multisites » et demandes de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal: APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « Aménagement de sécurité routière multisites », AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de tous financeurs des subventions pour l'aménagement de sécurité routière multisites.

2024-04-28 - Création de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°202421 pour l'opération « Modernisation des chaufferies et réseaux » et demandes de subventions.

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal: APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « Modernisation des chaufferies et réseaux », AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de tous financeurs des subventions pour la modernisation des chaufferies et réseaux.

2024-04-29 - Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité. (SENE – Rue des Ecoles -réf. : 54-23-155589-2303775)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange dans la commune de Séné, jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal: APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville de Séné et ORANGE relative aux travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication sur la rue des Ecoles, APPROUVE la participation financière de la Ville de Séné pour un montant de 650,74 € HT.

2024-04-30 – Définition d'une aire d'étude préalable à un projet d'extension de la réserve naturelle des Marais de Séné

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes Espaces Naturels du 11 mars 2024 ;

Vu la demande de M. le Préfet sollicitant les communes pour définir une aire d'étude au projet d'extension de la Réserve ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 2 voix Contre (Clément LE FRANC , Jean-Marc GONIDEC- pouvoir à Clément LE FRANC),

Le Conseil Municipal: APPROUVE la délimitation de l'aire d'étude du projet d'extension de la Réserve naturelle nationale des Marais de Séné.

2024-04-31 - Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 12 – Peinture - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 26 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 2 Abstentions (Clément LE FRANC, Jean-Marc GONIDEC – pouvoir à Clément LE FRANC) ;

Le Conseil Municipal :APPROUVE la passation d'un avenant n° 3 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf - Lot n° 12 - Peinture, pour un montant de 4 460,06 € HT, portant le marché de 84 002,70 € HT, avenants n° 1, 2 et 3 compris, à, 88 462,76 € HT soit 106 155,31 € TTC .

2024-04-32 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Plan 5000 équipements – génération 2024 » - création d'un plateau multisport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : AUTORISE Madame la Maire à solliciter l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif « Plan 5000 équipements – génération 2024 », pour le projet de création d'un plateau multisport aux abords du centre sportif Le Derf.

2024-04-33 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure -(TLPE) – Tarifs 2025

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-13 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services, notamment ses articles L.454-39 et suivants ;

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008-10-07 du 23 octobre 2008 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : DECIDE de faire application, sur le territoire de la commune, du tarif de référence après application du taux de variation et des tarifs maximaux qui seront communiqués aux collectivités territoriales pour l'année 2025 ; DIT que, conformément à l'article L 454-66 -1°, sont exonérés de cette taxation les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7m² ;EXONERE les dispositifs publicitaires dépendant de concessions municipales d'affichage et ceux apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux (L 454-64 du CIBS) ;AUTORISE, par la présente délibération, Mme la Maire à faire application, en vue de leur communication aux usagers dans un arrêté municipal, du taux de variation pour la fixation du tarif de référence et des tarifs maximaux applicables sur le territoire de Séné, DIT que les tarifs applicables en 2025 sur Séné seront rapportés sous la forme du tableau ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m²	superficie entre 12m² et 50m²	superficie supérieure à 50m²	superficie inférieure ou égale à 50m²	superficie supérieure à 50m²	superficie inférieure ou égale à 50m²	superficie supérieure à 50m²
XX €/m²	XX €/m²	XX €/m²	XX €/m²	XX €/m²	XX €/m²	XX €/m²

PRECISE que la présente délibération et l'arrêté municipal pris pour son application seront publiés sur le site internet de la commune www.sene.bzh .

2024-04-34 - POULFANC – route de Nantes - Mise en demeure d'acquiescer Emplacement Réserve n°11bis – parcelle AM n° 46p

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 21 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL),

Le Conseil Municipal : ACQUIERT une surface d'environ 244 m² pris sur la partie Nord de la parcelle cadastrée en section AM n° 46 et correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé n° 11bis au prix 190 € du m², soit environ 46 360 € ; le prix en sera précisé après bornage. PRECISE que le bornage sera confié au cabinet de géomètres experts QUARTA à Plescop en vue de la division aux frais de la commune, DIT que la rédaction des actes notariés sera confiée au notaire désigné par les propriétaires, AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer un compromis de vente préalable à la signature définitive et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2024-04-35 - APPLICATION DROIT DES SOLS – Instruction des demandes de pose d'enseignes – Evolution de la convention ADS entre GMVA et la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention et ses annexes, joints à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et ses annexes proposées par GMVA, relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des dossiers d'enseignes, NE SOLICITE PAS le service ADS pour l'instruction de ses dossiers d'enseignes ; APPROUVE la mise en place d'une prestation complémentaire payante d'assistance SIG.

2024-04-36 - PRESQU'ILE – Acquisition auprès de la SAFER des parcelles préemptées. ZS n° 15, AY n° 145 et ZV n°81

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Économie et Animation de la Ville du 18 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024 ;

Vu le projet de promesse d'achat annexé,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : APPROUVE l'acquisition auprès de la SAFER des parcelles préemptées cadastrées en section ZS n° 15 (2442 m²), AY n° 145 (131 m²) et ZV n°81 (93 m²) soit 2666 m² pour un montant de 2633 € ; AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la promesse d'achat dans l'attente de la rédaction des actes définitifs ; PRECISE que la rédaction des actes sera confié à Me BENEAT notaire à Vannes aux frais exclusifs de la commune ; AUTORISE enfin, Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte définitif et à régler l'ensemble des montants dus pour cette acquisition ; RAPPELLE l'engagement de la commune à remettre ces parcelles à disposition d'un ou plusieurs agriculteurs en exercice, après acquisition définitive des parcelles.

2024-04-37 - POULFANC – Croix de la Brassée – Monument inscrit au titre du patrimoine bâti – Création d'un nouveau périmètre protégé des abords

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 621-30 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 151-3-43,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 21 mars 2024,

Vu le dossier d'étude annexé ci-joint,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL) ;

Le Conseil Municipal : APPROUVE la création d'un périmètre des abords du monument historique inscrit « la Croix de la brassée, érigée route de Nantes ; PRECISE que ce périmètre sera soumis à enquête publique ; AUTORISE Madame la Maire à diligenter une enquête publique unique portant sur la création de ce périmètre et sur la révision du Plan Local d'Urbanisme ; DIT que le périmètre approuvé constituera une servitude d'utilité publique dont le tracé sera annexé au PLU .

2024-04-38 - BOURG – Accord pour une rétrocession à la commune des parcelles AV n° 50, 58 et 59 appartenant à la société ATREALIS Résidences

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité.

Le Conseil Municipal : APPROUVE la rétrocession à la commune des parcelles AV n° 50, 58 et 59, propriété actuelle de la société ATREALIS Résidences à l'euro symbolique, DESIGNNE Maître CABA, notaire à Séné, pour la rédaction des actes notariés à frais partagés.